

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MONTPEZAT

Séance du 9 décembre 2025

Délibération n°2025-MAIRIE-053

L'an deux mil vingt-cinq, le neuf du mois de décembre à 18h45 le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil de la Mairie, sous la présidence de Jean-Michel ANDRIUZZI, Maire.

Présents : ANDRIUZZI Jean-Michel, BOUNOUA Houassilla, COULET Philippe, COQUARD Philippe, FORESTIER Mathias, LECOURT Didier, NARDINI Carole, RIBIERE Ludovic, SAUVAIRE Manuela,

Absents excusés : DURET Laëtitia, PRATLONG Maxime

Absents : BONICEL Carole, COMPAN-RICHARD Agnès, RAMON Guillaume, VAGNEUX Virginie

M RIBIERE Ludovic a été désigné en qualité de secrétaire par le conseil municipal.

Objet : Autorisation du projet d'habitat social inclusif – Partenariat avec la SEMIGA

EXPOSÉ :

Nb de
conseillers en
exercice : 15
Quorum : 8
Présents : 9

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que la Commune, en partenariat avec la SEMIGA, porte un projet visant à développer 15 maisons individuelles dédiées à l'habitat inclusif, destinées à accueillir :

- des personnes âgées de plus de 65 ans,
- et/ou des personnes en situation de handicap,
- disposant d'une autonomie suffisante pour vivre à domicile tout en bénéficiant d'un cadre sécurisant et d'une vie sociale partagée.

Convocation le :
02/12/2025

Ce projet s'inscrit dans les orientations nationales et départementales de soutien aux formes alternatives d'habitat, permettant de proposer une solution intermédiaire entre le domicile classique et l'établissement médico-social.

L'opération prévoit également la création d'une salle commune d'environ 50 m², destinée à favoriser la vie sociale partagée, l'organisation d'activités et le lien avec les habitants du village.

La commune souhaite répondre à l'Appel à Manifestation d'Intérêt "Habitat Inclusif", nécessitant notamment la production d'une délibération autorisant la collectivité à s'engager officiellement dans cette démarche et à formaliser son partenariat avec la SEMIGA.

VU

le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
le Code Général des Collectivités Territoriales ;
l'appel à manifestation d'intérêt "Habitat Inclusif" piloté par le Département ;
la présentation du projet portée conjointement par la Commune et la SEMIGA.

Le Maire certifie sous sa responsabilité l'exactitude de l'information contenue dans le présent document. Toute décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication.
Transmis au représentant de l'Etat le : 11/12/2025
Affiché le : 11/12/2025

Accusé de réception en préfecture
030-213001829-20251211-2025-MAIRIE-053-AI
Date de télétransmission : 11/12/2025
Date de réception préfecture : 11/12/2025

CONSIDÉRANT

- la nécessité d'offrir aux habitants du territoire des solutions de logement adaptées et favorisant l'autonomie
- l'intérêt local majeur de la création d'un habitat inclusif ;
- le partenariat formalisé avec la SEMIGA pour la réalisation du programme.

DÉLIBÈRE

Article 1 :

Le Conseil municipal approuve le principe de création d'un habitat inclusif sur la commune, composé de 15 maisons adaptées aux besoins des personnes âgées ou en situation de handicap.

Article 2 :

Le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire à s'engager dans la procédure de candidature à l'AMI "Habitat Inclusif", à signer tous les documents y afférents et à représenter la Commune dans le cadre de ce projet.

Article 3 :

Le Conseil municipal valide le partenariat avec la SEMIGA, maître d'ouvrage du projet, et autorise Monsieur le Maire à signer toute convention, protocole ou document nécessaire à sa mise en œuvre.

Article 4 :

Les crédits nécessaires, le cas échéant, seront prévus au budget communal aux articles correspondants.

VOTE : A l'unanimité des membres présents

Pour copie conforme

le Maire



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Transmis au représentant de l'Etat le 10/12/2025

Affiché le : 11/12/2025

Accusé de réception en préfecture

030-213001829-20251211-2025-MAIRIE-053-AI

Date de télétransmission : 11/12/2025

Date de réception préfecture : 11/12/2025